

Particuliers

Addendum
au 05/10/2026

2026



“Vos tarifs *au* quotidien”

PRINCIPALES CONDITIONS
TARIFAIRES TTC APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER 2026

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/01/2026. Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique “Succession” à la suite de la publication de la décision n°2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier.



**PYRÉNÉES
GASCOGNE**

ici et ensemble



Successions

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 5 octobre 2026* :

Mineurs

GRATUIT

Majeurs

Montant des soldes des avoirs < 10 000 € :

GRATUIT

Montant des soldes des avoirs ≥ 10 000 € :

1 % du montant total
des soldes des avoirs
dans la limite du montant
fixé par la réglementation**



Bon à savoir !

Le montant total des soldes des avoirs est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse Régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs. Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

* Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

** Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 €.

Ma banque quand je veux



face-à-face



visio



téléphone



sms



tchat



mail



réseaux sociaux

Applications*

Pour gérer vos comptes
en toute liberté **24h/24**
depuis votre smartphone



www.ca-pg.fr

Trois espaces en ligne accessibles, à la rubrique **contact**

- **Mail** : nous vous répondons dans les meilleurs délais
- **Tchat** : lundi au samedi
- **Rappel web call back**

ici et ensemble



PYRÉNÉES GASCOGNE

*Téléchargement et accès gratuits hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation des applications nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet et l'abonnement au service Crédit Agricole En Ligne. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est 11 boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes le 20/09/1992 sous le numéro 776 983 546 - Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 509 en qualité de courtier d'assurance - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière numéro CPI 65012021000000008 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234320_01QJIE. Crédits Photos : Getty Images - 07/2026 - Ref 9104 >< F S T L



LE TRI
+ FACILE

